

B : Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Sur la procédure, le dossier et le déroulement de l'enquête

1.1. La procédure

Enquête : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'un réseau hydraulique agricole, sur les communes d'Aragon, Pennautier, Ventenac-Cabardès et Villemoustaussou avec prélèvement d'eau dans le Fresquel, situé sur la commune de Pennautier, sollicitée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Pennautier.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 13 septembre 2019, pour conduire cette enquête (dossier n° E19000148/34).

1.2. Documents officiels

- a) Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- b) Arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, approuvé le 21 décembre 2015 ;
- c) Arrêté du 20 octobre 2019 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel ;
- d) Demande du 05 février 2019 complétée le 15 juillet 2019 par

l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'un réseau hydraulique agricole sur les communes d'Aragon, Pennautier, Ventenac Cabardès et Villemoustaussou avec prélèvement d'eau dans le Fresquel, sur le territoire de la commune de Pennautier ;

- e) Décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement du 02 juin 2017 ;
- f) Le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R.214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1.2.1.0. 1°	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1°) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p>	Autorisation

- g) Le dossier présenté entre dans le champ d'application des projets soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 et il est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il a donné lieu à une décision du Préfet de région de soumission à étude d'impact en application du tableau

annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

h) Décision n° E19000148/34 du 13 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur.

1.3. Dossier de présentation

Lettre de dépôt du Président de l'ASA de Pennautier

Pièce 1

1-1 Identité du demandeur

1-2 Dossier d'autorisation environnementale (22 pages)

Pièce 2

Annexe 1

A1-1 Demande de création de l'ASA de Pennautier datée du 19 septembre 2017 (37 pages)

- Lettre de demande*
- Carte du périmètre de l'ASA*
- Plan de situation du périmètre de l'ASA*
- Projet de statuts et ses annexes*
- Plans cadastraux*

A1-2 Arrêté préfectoral n° 2018-24 portant création de l'ASA de Pennautier (1 page)

A1-2 Procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 21 décembre 2018 (8 pages)

A1-3 Arrêté préfectoral n° 2018-15 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA de

Pennautier et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA (5 pages)

A1-4 Rapport d'enquête publique n°E18000046/34 en vue de la création de l'ASA de Pennautier du 23 mars 2018 (19 pages) et annexes

A1-5 Règlement pour le service d'irrigation de l'ASA de Pennautier (15 pages)

A1-6 Accords des membres de l'ASA de Pennautier pour que Monsieur GUIRAUD Christophe les représente à titre de représentant légal (7 pages)

Annexe 2 Projet d'irrigation agricole, étude de rentabilité économique réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aude (40 pages)

Annexe 3

A3-1 Accord préalable et avenant entre Monsieur Jean-Louis MARTINET et les porteurs du projet d'irrigation (6 pages)

A3-2 Conventions de servitude N° 25/10/2018/0007 de passage pour un réseau d'irrigation agricole (44 pages)

Annexe 4

A4-1 Descriptif des travaux (44 pages)

A4-2 Accompagnement au pilotage de l'irrigation (16 pages)

Annexe 5 Etude d'impact sur l'environnement datée de Janvier 2019 (186 pages)

Annexe 6 Complément au descriptif des travaux (11 pages)

Annexe 7 Comité de Pilotage synthèse des enjeux

Pièce 3 Résumé non technique du projet (30 pages)

Pièce 4 Avis MRAE du 12/04/2019 (10 pages)

Pièce 5 Avis ARS du 18/02/2019 (1 page)

Pièce 6 Avis DRAC du 27/02/2019 (1 page)

Pièce 7 Consultation de la commune du 05/02/2019 (1 page)

Pièce 8 Consultation du SAGE du Fresquel du 05/02/2019 (1 page)

Pièce 9

9-1 Avis sur dossier de l'Agence Française de la Biodiversité du 26 avril 2019 (5 pages)

9-2 Avis sur mémoire de l'Agence Française de la Biodiversité du 17 juillet 2019 (4 pages)

Pièce 10

*10-1 Réponse demande MRAE du 18/04/2019
(44 pages)*

10-2 Convention de livraison brute en gros à l'ASA
de Pennautier (7 pages)

Pièce 11 Réponse AFB du 07/05/2019 (5 pages)

Pièce 12 Désignation du commissaire-enquêteur

Pièce 13 Arrêté ouvrant l'enquête publique

2. L'enquête publique

L'enquête publique sur ce dossier, tenue en mairie de Pennautier, 4 Boulevard Pasteur du lundi 25 novembre 2019 au jeudi 26 décembre 2019, s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Les publicités de l'enquête dans la presse à l'initiative des services de la préfecture ont bien paru dans les journaux Midi Libre et l'Indépendant.

Un rapport de synthèse (annexe 5) a été remis le 28 décembre 2019

à Monsieur Christophe GUIRAUD, responsable du projet, Président de l'ASA de Pennautier dans les délais indiqués dans les textes.

Le 6 janvier 2020 Monsieur Christophe GUIRAUD a donné une réponse oralement. Il n'a pas d'observation particulière sur le rapport.

En dehors des personnes publiques associées cette enquête a mobilisé simplement deux personnes.

Elles veulent toutes deux que soit garantie la possibilité d'arroser les jardins et se préoccupent du bruit éventuel causé par la station de pompage

On peut conclure que cette enquête n'a pas attiré beaucoup de curiosité de la part des habitants de la commune malgré un affichage complet

3. Sur la conformité du dossier

Sur le plan de la forme et du fond, le dossier soumis à enquête publique répond aux dispositions légales

4. Sur le projet soumis à enquête

Le commissaire enquêteur estime que le projet répond aux objectifs fixés.

5. Sur les avis des Personnes Publiques Associées

ARS

Aucune observation à formuler

DRAC

Le projet ne donne pas lieu à une prescription archéologique préventive

Courrier envoyé le 26 avril 2019

« Indépendamment des considérations globales sur la ressource en eau disponible (transferts Montbel-Adducteur-Hers-Lauragais/Ganguise/Fresquel), au regard des observations énoncées, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des mesures suivantes :

- compléter l'état des lieux pour une prise en compte effective des milieux aquatiques sur le Fresquel mais également sur les 3 affluents concernés ;*
- proposer une conception de la prise d'eau plus respectueuse de l'hydromorphologie du Fresquel, par une mise en retrait, en berge ;*
- mettre en place un dispositif garantissant le respect de la ligne d'eau du cours d'eau au regard de la cote de calage du radier de la prise d'eau et des conditions d'exploitation permettant de contrôler la réalisation effective de la compensation ;*
- mettre en place un dispositif faisant obstacle à la pénétration de la faune aquatique dans les différents compartiments de la prise d'eau ;*
- proposer la réalisation d'un suivi, sur une durée minimale, relatif aux conditions de gestion hydraulique au regard de l'hydrologie du Fresquel et de la qualité de l'eau (bon état DCE). »*

En réponse à ce courrier l'ASA de Pennautier a envoyé un document répondant point par point aux interrogations de l'Agence Française de Biodiversité.

Courrier envoyé le 17 juillet 2019 par l'Agence Française de Biodiversité après la réponse de l'ASA

*« Le complément de dossier répond positivement par :
La réalisation d'un inventaire piscicole au droit de la prise d'eau et un suivi post-travaux sur trois ans ;
La prise en compte de la nouvelle cote de la ligne d'eau suite à la déconstruction du seuil existant de Pennautier ;*

Un mode opératoire des travaux de réalisation pour la traversée des affluents en période d'assec, sous le contrôle d'un écologue et la fourniture d'un plan d'exécution des travaux pour la prise d'eau

L'assujettissement du déclenchement du système de pompage à une sonde afin de garantir le respect de cette cote et la mise en place d'un repère fixe matérialisant la cote minimale (à confirmer) ;

La mise en place de grilles empêchant la pénétration de la faune aquatique dans la prise d'eau (cependant non garantie pour les anguillettes) ;

Les précisions apportées au dossier ne lèvent pas toutes les incertitudes évoquées dans le précédent avis en matière d'incidences, principalement en rapport avec la nécessité de :

- Produire des plans côtés (plan de masse et coupe du lit) précisant les cotes relatives de l'ouvrage de prise d'eau par rapport à la ligne d'eau à respecter en phase d'exploitation en lien avec la cote du seuil de Pennautier (cf. § 1.2 et 2.4);

- Modifier la configuration du mur de protection de la prise d'eau pour respecter la géométrie du lit mineur et éviter/limiter les risques d'érosion du lit du Fresquel et/ou de l'ouvrage (cf. § 2.3) ;

- Réaliser un suivi minimum de l'efficacité du dispositif faisant obstacle à la pénétration des anguillettes, en phase d'exploitation (cf. § 2.6) ;

- Réaliser un complément d'état des lieux vis-à-vis des peuplements piscicoles au droit du point de restitution des eaux de réalimentation ainsi que l'analyse comparée de la qualité entre l'eau du Fresquel amont et les eaux de la Ganguise contrôlées par BRL, aux périodes d'étiages sévères visées par le projet de pompage.

Avis de la DDTM

Synthèse

La DDTM recommande de

- Détailler le mode de calcul utilisé pour l'estimation des besoins d'eau
- Mettre en place d'un suivi de transit
- Justifier la remise en viticulture de 43.5 ha de terres
- Préciser dans quelles conditions l'irrigation raisonnée pourra avoir un effet positif sur la pollution des nitrates

Avis détaillé

Recommandations pour la justification du projet

- Fournir les résultats des suivis en terme de déficit hydrique et de rendements viticoles
- Préciser dans quelles conditions sont obtenus les rendements maximum des IGP pris à titre de comparaison
- Décrire et expliquer en quoi les types de cépages et de sols concernés ne permettent pas un bon état hydrique de la culture de la vigne sans apport d'eau supplémentaire, et si un autre travail du sol et d'autres cépages peuvent être envisagés.

Impact du projet

La MRAe :

- *recommande de justifier le choix de la vigne par rapport au type de sol et de préciser si les nouveaux cépages seront sélectionnés pour leur adaptation au changement climatique ;*
- *s'interroge quant à ('estimation des besoins en eau (tant quantitatifs qu'en durée d'irrigation), et recommande que soit détaillé le mode de calcul utilisé ;*
- *recommande de préciser si ce mode de calcul tient compte de l'évolution du réchauffement climatique (choix d'un scénario GIEC), et, si tel est le cas, de montrer de quelle façon (anticipation de nouveaux besoins en eau ...) ;*
- *s'interroge sur une évolution potentielle des cultures en place (moindre résistance à l'augmentation des températures et aux attaques de parasites) au regard du changement climatique, et recommande de préciser si un travail a été mené en ce sens.*

La MRAe attire en effet l'attention sur le risque que présenterait une évolution vers un besoin d'eau et de traitements phytosanitaires plus important au regard de l'environnement et de la santé humaine.

La MRAe recommande également de préciser :

- *si les modes d'entretien du sol présentés pour limiter l'évaporation (travail superficiel et enherbement inter-rang) sont bien intégrés à la mesure ME7 (pratiquer une irrigation raisonnée et organisée de manière collective) ;*
- *les modalités de déclenchement de l'irrigation et de reprise d'un nouveau tour d'eau (définition de seuils en ce qui concerne la maîtrise des consommations à la parcelle grâce à l'utilisation de tensiomètres...) ;*
- *à quoi correspond une « efficacité du goutte à goutte estimée à 75 à 95 % » (page 113), en expliquant notamment l'écart entre les 2 chiffres ;*

*-l'efficience de l'irrigation par couverture intégrale, notamment au regard du caractère venteux de la région ;
- en quoi et sous quelles conditions (« en fonction de la nature des sols et de la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation ») l'irrigation raisonnée pourra avoir un effet positif sur la pollution en nitrates, ainsi que les mesures de limitation en apport d'azote aux cultures au regard de la situation du projet en zone vulnérable.*

Concernant les modalités de restitution des eaux prélevées par les lâchers de la Ganguise, la MRAe recommande la mise en oeuvre des suivis proposés par l'étude et complétés, à savoir :

- le suivi du transit (débit, hauteur d'eau, impact sur les berges) lors des lâchers d'eau afin d'ajuster ces derniers de façon à éviter une augmentation brutale du niveau d'eau ou du débit ;*
- le suivi de la qualité des eaux de la Ganguise devrait également faire l'objet d'une analyse régulière en période estivale afin d'anticiper d'éventuels problèmes de qualité ;*
 - le suivi des débits entrant et sortant du réseau d'irrigation.*

Recommandations pour la préservation de la biodiversité pour favoriser la biodiversité locale, une diversification des cultures, qui offrirait notamment la possibilité de diversifier l'assolement, et la plantation de haies et/ou de bandes enherbées.

Recommandations pour la mesure des suivis

La MRAe estime ces suivis intéressants et nécessaires mais observe que, s'ils font bien l'objet d'un chiffrage et d'un protocole, leur durée dans le temps n'est pas précisée (« chaque année de suivi, 2 passages seront effectués ... ») et recommande de préciser cette durée ainsi que l'exploitation prévue des résultats et la suite qui y sera donnée.

Suite à ce courrier l'ASA de Pennautier a répondu en cinq points

A Ressources en eau

B. Réduction de la sensibilité des cultures à la contrainte hydrique

C. Un projet alimenté par la Ganguise

D. Impact sur la biodiversité

E. Effet positif de l'irrigation raisonnée sur la pollution des nitrates

Dans ce dossier les réponses aux questions techniques posées par la MRAe ont été données avec précision.

6. Sur les observations et la participation du public

Toutes facilités ont été données au public pour s'exprimer au cours de l'enquête publique qui n'a donné lieu à une observation.

La participation peut être considérée comme très faible :

1 observation sur le registre

0 observation sur le registre dématérialisé

0 visite aux heures d'ouverture de la Mairie, le jour de la première permanence.

2 visites aux heures d'ouverture de la Mairie, le jour de la deuxième permanence.

0 visite aux heures d'ouverture de la Mairie, le jour de la troisième permanence

1 courrier

0 observation sur le registre dématérialisé

Au total, 2 personnes se sont manifestées au cours de cette enquête publique.

6.1. Courrier de Monsieur Bernard OLIVERES

Ce courrier a été apporté le 12 décembre 2019 par Monsieur Jacques PECH, membre des Jardiniers de la Prade.

En tant que Président des Jardiniers de la Prade Monsieur OLIVERES fait part des inquiétudes des jardiniers.

- Il rappelle dans le projet des travaux du Fresquel qui ont débuté à l'automne 2019 l'arrosage des jardins n'était pas compromis ayant reçu l'assurance qu'une hauteur d'eau minimale serait maintenue en toute occasion
- Il craint que le projet de pompage remette en question l'équilibre défini par les derniers aménagements.

En effet les pompages devraient être effectués pendant une période où les eaux du Fresquel sont basses ;

- Il rappelle que les jardiniers arrosent tôt le matin ou tard le soir et pose donc la question des horaires d'arrosage des vignes ;
- Il craint que le temps de déclenchement du lâcher d'eau en compensation soit trop long ;
- Il demande si le système d'irrigation sur les grandes cultures qui constituent environ 20% de la surface sera aussi du goutte-à-goutte ou de canons à eau.

En conclusion si la continuité de la lame d'eau leur est garantie les jardiniers n'émettent aucune objection à la réalisation du projet de l'ASA

6.2. Observations de Monsieur Jacques BONSIRVEN

Monsieur Jacques BONSIRVEN confirme les inquiétudes formulées par Monsieur Bernard OLIVERES.

Il demande oralement des précisions sur les nuisances sonores possibles causées par la station de pompage

7. Observations du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les Personnes Publiques Associées l'ASA de Pennautier a répondu de manière satisfaisante et complète aux questions posées par l'Agence Française de Biodiversité et la MRAE.

Il est cependant important de faire le nécessaire pour lever les dernières incertitudes surtout en ce qui concerne le suivi.

Il est bien précisé et chiffré dans l'étude d'impact :

- *Le suivi de la qualité de l'eau de la retenue du barrage de la Ganguise ;*

- *Le suivi de la qualité de la masse d'eau Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude ;*

- *Un contrôle des débits entrant et sortant dans le réseau d'irrigation ;*

- *Un accompagnement des agriculteurs sur le long terme ;*

- *Suivi de l'impact du projet sur la biodiversité ;*

- *Suivi de la flore et des orthoptères*

(Pour ce qui concerne ce suivi il est prévu les années N+1 , N+3 et N+5).

Ces conseils ont comme objet de surveiller l'arrosage des parcelles sur une longue durée pour, à terme, rentabiliser l'opération et maintenir le tissu économique de la région.

Conclusion

Après avoir étudié le dossier et constaté que celui-ci était régulier et complet.

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique

Après avoir vérifié la bonne application du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;

Après avoir constaté la réponse du maître d'ouvrage

Considérant

- que ce projet de mise en œuvre d'un réseau d'irrigation répond à des objectifs importants
 - qualité agronomique des sols irrigués
 - confortement d'une production agricole locale de qualité et à forte valeur ajoutée ;

- que le projet tient compte des futures conditions climatiques

Extrait du scénario GIEC

*« les principaux effets attendus à l'horizon 2050 sont :
la poursuite de l'augmentation des températures et son corollaire en termes d'évaporation ;
la poursuite de la diminution du stock nival en montagne due à la fonte plus rapide du manteau neigeux au printemps et une stabilisation vers les années 2040 à un niveau de l'ordre de 60 à 75 % du niveau actuel ;
un maintien global du taux de précipitation ;*

*une augmentation des fréquences d'années anormalement sèches, que ce soit du point de vue de la sécheresse météorologique ou de celui de la sécheresse agricole ou cette augmentation est encore plus importante ;
une augmentation de la surface moyenne annuelle de la région Occitanie anormalement sèche, très nette lorsqu'il s'agit de la sécheresse des sols. »*

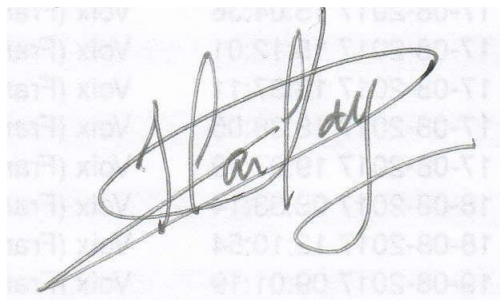
- que la mise en eau raisonnée des cultures sur le secteur de Pennautier devrait permettre de lisser la capacité à recharger les réserves utiles des sols, et d'homogénéiser les rendements viticoles. Elle permettra également de pérenniser l'activité économique agricole sur le secteur ;
- que les consignes d'exploitation de la Ganguise promettent une garantie d'apport sur 2 années sèches consécutives ;
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions même si elle n'a pas attiré beaucoup d'habitants ;
- que le public pouvait s'informer et s'exprimer sur le registre d'enquête ou par courrier.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet

FAIT A GRUISSAN, le 20 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Louis DARLAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Darlay', is written over a faint, repeating watermark of the text 'FAIT A GRUISSAN'.